

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE	7
SOMMAIRE	9
INTRODUCTION.....	11
Section 1 – Le constat.....	12
§ 1. Le contrat d’entreprise, un instrument économique de premier ordre	12
§ 2. Les lacunes de la nature et du régime juridiques du contrat d’entreprise	14
§ 3. L’aspiration partagée par la France et par l’Europe à l’amélioration de la législation et à la systématisation du droit des contrats	16
A. L’aspiration générale à une meilleure législation	16
B. L’aspiration spécifique à la codification systématique du droit des contrats.....	18
Section 2 – La problématique et le préalable méthodologique.....	20
§ 1. Comment, dans l’optique d’une nouvelle systématisation du droit français des contrats, supprimer les failles actuelles de la réglementation du contrat d’entreprise ?.....	21
§ 2. Les deux grandes catégories de rapport entre le tout et la partie : la classification et la typologie	23
A. De la création d’une classification à la définition des concepts la composant par genre prochain et différence spécifique	23
B. De la définition terminologique des types juridiques à la création, par addition, d’une typologie.....	26
Section 3 – De la découverte à la proposition de comblement des lacunes du contrat d’entreprise	29
§ 1. La recherche causale des lacunes du contrat d’entreprise.....	30
A. De l’esprit à la méthode : les contrats spéciaux du Code civil forment une organisation hybridée de typologie et de classification.....	30
B. Le louage d’ouvrage-contrat d’entreprise était initialement une espèce, à l’exclusion d’un type, intégrée dans la classification défectueuse des louages.....	32
C. Le contrat d’entreprise a été sorti de la classification des louages par la jurisprudence, pour devenir un type contractuel nommé, à l’exclusion d’une espèce.....	33
§ 2. La proposition de comblement des lacunes du contrat d’entreprise, par l’insertion de celui-ci au sein d’une nouvelle classification des contrats spéciaux	35
A. Raisons et contenu du mouvement actuel de codification et de systématisation du droit français des contrats.....	36
B. La proposition d’une organisation des contrats spéciaux reposant sur une pure technique classificatoire.....	37
C. De la classification des contrats spéciaux à la définition du contrat d’entreprise « par genre prochain et par différence spécifique »	38
D. Le nouveau régime du contrat d’entreprise	45

PREMIÈRE PARTIE
LE CONTRAT D'ENTREPRISE EN DROIT POSITIF, UN CONTRAT
À LA NATURE INDÉTERMINÉE ET AU RÉGIME INEXISTANT

TITRE I – Les lacunes originelles de l'espèce du louage d'ouvrage	49
CHAPITRE I – Le livre III du code civil en 1804, un système à la fois complet et ouvert	51
Section 1 – L'esprit du Code civil	51
§ 1. La hiérarchisation, d'origine doctrinale, de la complétude et de l'ouverture au sein du Code civil.....	52
A. Les influences doctrinales favorables à la complétude du système juridique	52
B. Les influences doctrinales favorables à l'ouverture du système juridique..	55
§ 2. Une forte volonté politique d'imposer un code complet et ouvert.....	58
A. Le Code, arrêt sur image de la nouvelle « constitution civile » des Français	58
B. Le Code au service d'une culture politique de la généralité	60
Section 2 – La méthode retenue par les rédacteurs du Code civil en matière contractuelle.....	64
§ 1. La traduction du caractère complet du système des contrats du Code : une typologie enchâssée entre deux classifications	65
A. La première classification : le genre du contrat et les deux espèces parallèles du contrat nommé et du contrat innommé.....	66
B. La typologie des contrats nommés du Code.....	69
C. La seconde classification : les types nommés du Code sont aussi des genres, se décomposant en espèces et sous-espèces.....	71
§ 2. La traduction concrète du caractère ouvert et dynamique du Code : des concepts induits et évolutifs.....	73
A. Des concepts obtenus par induction	73
B. Des concepts évolutifs.....	75
Conclusion du chapitre I.....	77
CHAPITRE II – Le louage d'ouvrage dans l'ordonnement des contrats du code civil, une espèce incluse dans une famille inadaptée	79
Section 1 – L'indétermination de la nature du « louage d'ouvrage-contrat d'entreprise », résultat de l'inclusion de celui-ci dans la classification légale des louages.....	79
§ 1. L'incompatibilité de la classification des louages et de la définition de l'espèce du louage d'ouvrage	80
A. Incompatibilité entre la propriété commune des louages et la définition légale du louage d'ouvrage	80
B. La traduction jurisprudentielle de l'incompatibilité entre l'espèce du louage d'ouvrage et sa famille légale.....	91
§ 2. Le louage d'ouvrage, une espèce à la définition légale nécessairement insuffisante à en déterminer la nature.....	99
A. Une définition légale du louage d'ouvrage imprécise et duale.....	99
B. La confirmation de l'imprécision et de la dualité de la nature du « louage d'ouvrage - contrat d'entreprise »	101
§ 3. Le louage d'ouvrage, un contrat à la nature indéterminée et hétérogène....	103
Section 2 – Les conséquences sur le régime du louage d'ouvrage de l'indétermination initiale de sa nature	104
§ 1. L'absence de régime du louage d'ouvrage	104
A. Le constat de l'absence de régime du louage d'ouvrage, tant dans la lettre que dans l'esprit du Code.....	105
B. Une absence de régime rendue possible par le contexte sous-tendant la rédaction du Titre VIII du Livre III du Code civil relatif au louage	108
§ 2. L'effet réflexe du régime sur la nature : la scissiparité des deux véritables sous-espèces du louage d'ouvrage.....	110

A.	Les sous-espèces légales du louage d'ouvrage ont été forcées de s'en détacher par scissiparité	111
B.	La transformation des sous-espèces du louage d'ouvrage en « catégories » parallèles	113
	Conclusion du chapitre II	114
	TITRE II – Les lacunes contemporaines du type du contrat d'entreprise	117
	CHAPITRE I – La persistance de l'indétermination de la nature du contrat d'entreprise	119
	Section 1 – La possible, mais infructueuse, confrontation du contrat d'entreprise aux autres types nommés du Code civil	119
§ 1.	L'obtention d'une définition négative du contrat d'entreprise par soustraction de l'ensemble des types nommés et de ses sous-espèces scissipares	120
A.	L'obtention d'une définition négative du contrat d'entreprise maintient l'indétermination de sa nature	120
B.	Le caractère insatisfaisant de la soustraction des sous-espèces légales et des sous-espèces logiques du contrat d'entreprise	122
§ 2.	La consécration du contrat d'entreprise portant sur une prestation corporelle	128
A.	Le rôle du contrat de construction dans la consécration du contrat d'entreprise portant sur une prestation corporelle	128
B.	Le rôle de la vente dans la découverte d'une propriété positive du contrat d'entreprise portant sur une prestation corporelle	131
C.	Le caractère inachevé de la consécration jurisprudentielle du critère du travail spécifique	143
D.	Le maintien de l'indétermination de la nature du contrat d'entreprise en général et du contrat d'entreprise ne portant pas sur une prestation corporelle	160
	Section 2 – L'impossible confrontation du contrat d'entreprise et des créations légales récentes	161
§ 1.	Le désintéret du législateur français moderne pour le contrat d'entreprise.	162
A.	La traduction du désintéret du législateur français pour le contrat d'entreprise	162
B.	Les raisons : des pans du droit surquadrillés, pendant que d'autres sont délaissés	168
§ 2.	Le désintéret des autorités supranationales pour le contrat d'entreprise	171
A.	Des autorités européennes ou internationales se détachant par nécessité de toutes les catégories contractuelles d'origine nationale	171
B.	Des autorités supranationales rencontrant beaucoup de difficultés à réglementer le contrat de fourniture de services	172
§ 3.	La typologie des types légaux récents, une typologie pure faite de lacunes et de redondances	176
	Section 3 – Les conséquences du maintien, dans le droit actuel, de l'absence d'une véritable détermination de la nature du contrat d'entreprise	179
§ 1.	Le constat du caractère attractif et très englobant du contrat d'entreprise ..	179
A.	L'absorption par le contrat d'entreprise des contrats portant sur une prestation proche, mais non identique à celles de ses « véritables » sous-espèces	180
B.	L'intégration au sein du contrat d'entreprise des contrats ayant une structure plus complexe qu'une simple structure d'échange d'une prestation de services contre un prix	184
§ 2.	La tentation de l'assimilation du contrat d'entreprise au contrat innommé	195
A.	Les grandes similitudes entre le contrat d'entreprise et le contrat innommé	195
B.	Les deux dangers d'une telle tentation	196
	Conclusion du chapitre I	198

CHAPITRE II – La persistance des carences du régime du contrat d'entreprise.....	203
Section 1 – L'apport jurisprudentiel des régimes respectifs du contrat et du contrat de construction au contrat d'entreprise.....	203
§ 1. L'emprunt jurisprudentiel de deux régimes.....	203
A. La définition négative du contrat d'entreprise exclut la découverte de son régime par analogie.....	204
B. L'apport classique du droit commun des contrats et l'apport original du droit du contrat de construction.....	206
§ 2. L'effet réflexe de cet apport de régime sur la nature du contrat d'entreprise.....	207
A. L'apparition de plusieurs bipartitions de la nature du contrat d'entreprise.....	208
B. L'échec de la découverte d'une unique bipartition du contrat d'entreprise en deux natures homogènes.....	213
§ 3. Un double apport dissimulant très imparfaitement l'absence d'un régime propre au contrat d'entreprise.....	217
A. Un apport quasi-inexistant et dénaturant au droit du contrat d'entreprise.....	217
B. Les apports insuffisants au droit du contrat d'entreprise portant sur une prestation corporelle.....	222
C. Les apports inexistant au droit du contrat d'entreprise ne portant pas sur une prestation corporelle.....	246
Section 2 – Le contrat d'entreprise, entre la notion floue et le contrat innommé.....	247
§ 1. Le contrat d'entreprise, une notion floue.....	247
§ 2. Le contrat d'entreprise, une catégorie redondante possédant la même fonction que le contrat innommé.....	248
Conclusion du chapitre II.....	250

SECONDE PARTIE

PROPOSITION DE COMPLEMENT DES LACUNES DU CONTRAT D'ENTREPRISE PAR SON INSERTION AU SEIN D'UNE NOUVELLE CLASSIFICATION DES CONTRATS SPÉCIAUX

TITRE I – Proposition d'une méthode de classification contractuelle respectant l'esprit de système du code civil.....	257
CHAPITRE I – La renaissance de l'esprit de système propre au code civil dans le droit français des contrats contemporain.....	259
Section 1 – L'engrenage mis en œuvre par la Commission européenne en matière contractuelle.....	260
§ 1. Les propositions doctrinales initiales.....	261
A. Les auteurs des différentes propositions doctrinales initiales.....	262
B. Les caractères des propositions doctrinales initiales.....	266
C. Le lien avec le politique européen.....	268
§ 2. Les interventions du politique européen en matière contractuelle.....	269
§ 3. L'élaboration actuelle d'un cadre commun de référence en matière contractuelle.....	272
A. La phase d'élaboration du cadre commun de référence.....	272
B. Nature prévisible du cadre de référence une fois élaboré : un instrument synthétique ni immédiatement démocratique, ni immédiatement contraignant.....	277
C. Fonctionnement prévisible du cadre de référence une fois élaboré : un instrument à vocation évolutive.....	280
§ 4. L'organisation et la réglementation du contrat, du contrat d'entreprise et des autres contrats spéciaux au sein des travaux doctrinaux européens sous-tendant l'élaboration du cadre commun de référence.....	283
A. L'organisation du contrat et des contrats spéciaux au sein des projets doctrinaux européens.....	284
B. Les règles attachées aux catégories contractuelles proposées.....	290

Section 2 – Les réactions nationales en matière contractuelle.....	296
§ 1. Le vent de faveur accompagnant les recodifications nationales	296
A. Le Code civil, un ciment national et non un « instrument communautaire ».....	296
B. L’engrenage européen appréhendé comme une mise en concurrence des droits nationaux	297
§ 2. Les nouvelles codifications nationales	298
A. La renaissance de l’esprit du Code civil de 1804 dans les propositions doctrinales nationales	298
B. Les interventions politiques	301
§ 3. L’organisation et la réglementation du contrat, du contrat d’entreprise et des autres contrats spéciaux dans les propositions doctrinales de niveau français	302
A. La place inexistante ou restreinte laissée au contrat d’entreprise et aux autres contrats spéciaux dans les propositions doctrinales de niveau français	302
B. Les règles attachées aux catégories contractuelles découvertes.....	304
Conclusion du chapitre I.....	305
CHAPITRE II – Proposition d’une méthode de classification des contrats à la fois complète et ouverte sur les réalités concrètes.....	307
Section 1 – Une méthode de classification des contrats spéciaux complète et ouverte	307
§ 1. Le caractère complet du système juridique servi par la technique classificatoire	307
A. Une classification exclusive évinçant la typologie	308
B. Une classification, reposant dans sa dimension horizontale, sur une triade d’espèces parallèles mutuellement exclusives et collectivement exhaustives.....	310
C. Approche critique de la technique classificatoire proposée.....	313
§ 2. La préservation des différentes techniques du Code civil servant le caractère ouvert du système juridique	317
A. La préservation de l’obtention des concepts par induction.....	317
B. La préservation des définitions à texture ouverte	318
C. La préservation du couple du contrat nommé et du contrat innommé comme technique de conciliation du caractère complet et du caractère ouvert du système	320
Section 2 – Le critère de classification retenu : la finalité contractuelle	323
§ 1. La notion de finalité contractuelle.....	324
A. La notion de processus de finalité.....	324
B. Application du processus de finalité au contrat.....	326
§ 2. La structure et les éléments de la finalité poursuivie par les parties contractantes	327
A. La distinction entre, d’une part, la structure et les éléments du contrat et, d’autre part, la structure et les éléments de la finalité poursuivie par les parties contractantes.....	327
B. L’appréhension doctrinale des notions de structure et d’éléments de la finalité poursuivie par les parties contractantes, comme outils classificatoires.....	329
C. Nécessité d’une étude première de la structure et d’une étude seconde des éléments de la finalité contractuelle	333
Conclusion du chapitre II.....	335

TITRE II – La nature du nouveau contrat d'entreprise obtenue par classification des contrats spéciaux	339
CHAPITRE I – Du contrat au contrat-échange	345
Section 1 – Le contrat	345
§ 1. Une finalité indéterminée	345
§ 2. Une structure et des éléments indéterminés	347
Section 2 – La dyade du contrat défini et du contrat non défini	349
§ 1. Présentation du contrat défini et du contrat non défini	350
§ 2. La conciliation de l'ouverture et de la complétude	350
§ 3. Le contrat d'entreprise est inclus dans la catégorie du contrat défini et limitatif	352
Section 3 – La triade du contrat-échange, du contrat-organisation et de leur hybride, le contrat-souche	353
§ 1. Présentation du contrat-échange, du contrat-organisation et de leur hybride, le contrat-souche	353
A. Le contrat-échange, le premier contraire extrême de la triade	354
B. Le contrat-organisation, le second contraire extrême de la triade	356
C. Le contrat hybride d'échange et d'organisation : le contrat-souche, contraire intermédiaire la triade	358
§ 2. Le contrat d'entreprise est inclus dans le contrat-échange et non dans le contrat-souche	370
Section 4 – La triade du contrat-échange symétrique, du contrat-échange asymétrique et de leur hybride	372
§ 1. Présentation de la triade du contrat-échange symétrique, du contrat-échange asymétrique et de leur hybride	372
§ 2. Étude approfondie de la structure de la finalité du contrat-échange symétrique	373
A. Égalité formelle	374
B. Antagonisme	378
§ 3. Le contrat d'entreprise est inclus dans le contrat-échange symétrique	379
Conclusion du chapitre I	380
CHAPITRE II – Du contrat-échange symétriquement imparfait au contrat d'entreprise	385
Section 1 – La triade du contrat-échange symétriquement parfait, du contrat-échange symétriquement imparfait et de leur hybride	387
§ 1. Présentation de la triade du contrat-échange symétriquement parfait, du contrat-échange symétriquement imparfait et de leur hybride	387
§ 2. Présentation de la finalité du contrat-échange symétriquement imparfait et de ses éléments	389
A. Les éléments de la finalité du contrat-échange symétriquement imparfait	389
B. Le contenu de la finalité économique du contrat-échange symétriquement imparfait	392
§ 3. Le contrat d'entreprise est inclus dans le contrat-échange symétriquement imparfait	396
Section 2 – La triade du contrat de fourniture ponctuelle et définitive, du contrat de fourniture continue et temporaire et de leur hybride, le contrat de fourniture échelonnée et définitive	397
§ 1. Présentation de la triade du contrat de fourniture ponctuelle et définitive, du contrat de fourniture continue et temporaire et de leur hybride	397
A. Le contrat de fourniture ponctuelle et définitive	398
B. Le contrat de fourniture continue et temporaire ou contrat d'établissement d'une situation	399
C. Le contrat de fourniture échelonnée et définitive	404
§ 2. Présentation des éléments de la finalité du contrat de fourniture définitive et ponctuelle	406
A. Les aspects « définitif » et « ponctuel » de la fourniture de la prestation en nature	406

B.	Absence de précision des propriétés de la prestation en nature fournie....	407
§ 3.	Le contrat d'entreprise est directement inclus dans le contrat de fourniture ponctuelle et définitive.....	408
Section 3 –	La triade du contrat d'entreprise, de la vente immédiate et de leur hybride, la vente différée.....	409
§ 1.	Les sous-divisions du contrat de fourniture ponctuelle et définitive inadéquates.....	410
A.	Première triade non retenue : la triade de la fourniture d'une chose, d'un droit et d'une activité.....	410
B.	Deuxième triade non retenue : la triade de la fourniture d'une prestation appropriable, d'une prestation inappropriable et d'une prestation protégeable par une autre technique que l'appropriation.....	411
C.	Troisième triade non retenue : la triade de la fourniture d'une prestation existante, d'une prestation future et spécifique et d'une prestation future et standardisée.....	415
D.	Regard critique sur le contenu des ordonnancements incluant le contrat d'entreprise dans les propositions doctrinales de niveau national et européen.....	417
§ 2.	La triade retenue : une triade précisant à la fois les caractéristiques de la fourniture définitive et celles de la prestation en nature fournie.....	421
A.	Le premier contraire extrême : la vente immédiate (d'une prestation en nature existante et immédiatement libérée).....	422
B.	Le second contraire extrême : le contrat d'entreprise (la libération de la prestation est nécessairement différée car l'existence de cette prestation suppose la mise en œuvre préalable d'un processus technique spécifique).....	425
C.	Le contraire intermédiaire : la vente différée (d'une prestation qui, bien qu'existante dans sa matérialité ou ses caractéristiques techniques, ne peut être abandonnée immédiatement par le vendeur).....	429
§ 3.	Etude approfondie de la nature du contrat d'entreprise.....	440
A.	La propriété positive du contrat d'entreprise : la mise en œuvre d'un processus de finalité technique spécifique.....	440
B.	La différence spécifique entre le contrat d'entreprise et la vente différée d'une prestation : le critère du travail spécifique.....	445
C.	Le contrat d'entreprise devient une catégorie homogène et limitative.....	455
	Conclusion du chapitre II.....	461
CHAPITRE 3 -	La triade du contrat d'activité, du contrat d'oeuvre et de leur hybride, le contrat d'ouvrage.....	463
Section 1 -	Les trois sous-espèces du contrat d'entreprise ou la gradation de la difficulté à répondre à la demande spécifique du client.....	464
§ 1.	Le contrat d'activité : l'entrepreneur ne promet que ses moyens, car le terme final du processus, la réponse à la demande du client, est trop aléatoire.....	464
A.	La réponse au besoin du client est aléatoire, car tous les termes intermédiaires du processus ne sont pas maîtrisés par l'entrepreneur.....	465
B.	Illustration du contrat d'activité.....	467
§ 2.	Le contrat d'oeuvre : l'entrepreneur promet le résultat, la réponse au besoin du client, car celle-ci est quasi-certaine.....	469
A.	La réponse au besoin du client est quasi-certaine, car tous les termes intermédiaires du processus sont librement choisis par l'entrepreneur.....	469
B.	Illustration du contrat d'oeuvre.....	471
§ 3.	L'hybride, le contrat d'ouvrage : l'entrepreneur promet le résultat, la réponse au besoin du client, dans la limite du dysfonctionnement des termes intermédiaires imposés par le client.....	472
A.	La réponse au besoin du client est quasi-certaine, bien que certains termes intermédiaires du processus aient été imposés à l'entrepreneur par le client.....	472

B.	Illustration du contrat d'ouvrage	473
Section 2 -	Précision des deux critères distinctifs existant entre les trois sous-espèces parallèles du contrat d'entreprise	474
§ 1.	La frontière entre la sous-espèce du contrat d'activité et celle du contrat d'ouvrage	475
§ 2.	La frontière entre la sous-espèce du contrat d'ouvrage et celle du contrat d'oeuvre	477
	Conclusion du chapitre III	480
TITRE III –	Le régime du nouveau contrat d'entreprise, obtenu par distinction de celui des autres contrats classés	481
CHAPITRE I –	Précisions de quelques règles applicables aux genres incluant le contrat d'entreprise	483
Section 1 –	Quelques règles applicables au contrat-échange symétriquement imparfait	483
§ 1.	La nécessaire distinction entre l'inexécution contractuelle et le dommage consécutif	483
A.	L'inexécution contractuelle	485
B.	Le dommage consécutif à une inexécution contractuelle	491
C.	Les confusions en droit positif entre l'inexécution contractuelle et le dommage consécutif	495
§ 2.	L'obligation de sécurité n'est pas un effet contractuel normal, mais le dommage corporel ou matériel en lien avec le contrat peut être un dommage consécutif	498
A.	L'obligation de sécurité n'est pas un effet normal du contrat-échange symétriquement imparfait	499
B.	L'obligation de sécurité, n'apparaissant qu'une fois violée, est un dommage, qu'il soit consécutif ou non à une inexécution contractuelle, qui doit retourner dans le giron de la responsabilité civile et des techniques d'indemnisation	503
Section 2 –	Quelques règles applicables au contrat de fourniture ponctuelle et définitive	504
§ 1.	Le transfert de propriété, un effet dont le domaine doit être, à la fois, étendu et restreint	505
A.	La notion de propriété	505
B.	Le caractère insatisfaisant, en droit positif, du domaine du transfert de propriété	507
C.	Le transfert de propriété doit être détaché du contrat de vente et être rattaché au caractère appropriable de la prestation échangée dans le cadre du contrat de fourniture ponctuelle	508
D.	Le transfert de propriété s'opère par l'effet conjugué de la conclusion du contrat de fourniture ponctuelle et de la fourniture effective de la prestation appropriable	512
§ 2.	Le transfert des risques, un effet contractuel dont le régime doit être simplifié	518
A.	Le moment du transfert des risques ne doit pas être dans la dépendance du moment du transfert de propriété	518
B.	Le transfert des risques ne doit être régi que par la règle « res perit debitori » et doit concerner l'ensemble des contrats de fourniture	518
	Conclusion du chapitre I	519
CHAPITRE II –	Le régime du contrat d'entreprise	523
Section 1 –	Les obligations s'imposant aux contractants à toutes les phases contractuelles	524
§ 1.	Les obligations attachées à la personne de l'entrepreneur	525
A.	L'obligation de modestie et l'obligation de s'informer pour informer	525

B.	Le traitement juridique de l'obligation de s'informer pour informer et de l'obligation de modestie	527
§ 2.	L'obligation de coopération s'imposant au client	529
Section 2 –	La première phase procédurale : la rencontre initiale des volontés	530
§ 1.	La rencontre initiale des volontés, une première phase procédurale incomplète sur les éléments essentiels du contrat d'entreprise	530
A.	L'absence d'obligation d'une détermination initiale de la prestation en nature et du prix.....	530
B.	La possibilité d'une détermination initiale de la prestation en nature et du prix.....	535
§ 2.	L'incomplétude de la phase procédurale initiale entraîne une nécessaire formation échelonnée du contrat d'entreprise	540
A.	La nécessaire formation en deux étapes du contrat d'entreprise.....	541
B.	La possibilité d'une formation du contrat d'entreprise encore plus échelonnée	543
Section 3 –	La première phase d'exécution contractuelle : la phase de fourniture d'un travail en adéquation avec le besoin du client.....	545
§ 1.	Les effets obligationnels.....	545
A.	Le rapport existant entre les différentes obligations de l'entrepreneur	546
B.	L'obligation d'accomplir un travail en adéquation avec le besoin du client et respectueux des règles de l'art : l'obligation d'accomplir un travail spécifique.....	548
C.	Les obligations secondant l'obligation principale de l'entrepreneur : délivrance, restitution et renseignement	559
§ 2.	Les effets « non obligationnels ».....	562
A.	Le transfert des risques.....	562
B.	La transmission éventuelle de la propriété	563
Section 4 –	La seconde phase procédurale : le ou les consentements requis postérieurement à la fourniture effective de la prestation promise	570
§ 1.	La réception par le client de la prestation effectivement fournie.....	570
A.	Proposition de généralisation du modèle du contrat de construction	570
B.	Le refus de la réception et ses effets.....	573
C.	La réception sans ou avec réserves.....	575
§ 2.	L'accord éventuel sur le prix.....	577
A.	La nécessaire phase d'acceptation après fourniture effective de la prestation, lorsque le prix n'a pas été initialement déterminé.....	577
B.	Le refus du prix proposé et ses conséquences	580
C.	L'acceptation du prix proposé et ses conséquences.....	582
Section 5 –	La seconde phase d'exécution contractuelle engendrée par la réception : la novation de l'obligation de l'entrepreneur d'accomplir un travail spécifique en une obligation d'épreuve	583
§ 1.	Les deux aspects de la novation de l'obligation d'accomplir un travail spécifique en une obligation d'épreuve	583
A.	L'extinction totale ou partielle de l'aspect subjectif de l'obligation de l'entrepreneur d'accomplir un travail spécifique	585
B.	La substitution d'une obligation d'épreuve	587
§ 2.	Le décompte de la durée de l'obligation d'épreuve à compter de la réception.....	594
Section 6 –	Les pathologies	595
§ 1.	L'importance de l'expert judiciaire	596
A.	L'éclairage apporté par l'expert judiciaire au juge	596
B.	L'ordre juridique a pour fonction de régler l'ordre technoscientifique.....	598
§ 2.	L'inexécution contractuelle.....	601
A.	Les conditions de la recevabilité de l'action pour inexécution contractuelle : mise en demeure et notification	602
B.	Les délais de l'action pour inexécution contractuelle.....	604

C.	Les objets de l'action pour inexécution contractuelle.....	607
§ 3.	Le dommage consécutif	612
	Conclusion du chapitre II	616
CHAPITRE III –	Le régime des trois sous-espèces du contrat d'entreprise.....	619
Section 1 –	Les règles du contrat d'activité	619
§ 1.	Un accord initial sous double condition résolutoire	620
§ 2.	L'effet obligationnel découlant de la première rencontre des volontés : l'obligation de diagnostic	621
§ 3.	La réitération de la rencontre initiale des volontés	623
A.	L'obligation de mise en garde ou la réitération implicite du consentement initial de l'entrepreneur	623
B.	La réitération éventuelle de son consentement initial par le client	625
§ 4.	L'effet obligationnel découlant de la réitération des consentements : une obligation de moyens renforcée de fournir une prestation adéquate et respectueuse des règles de l'art	628
§ 5.	La réception atrophiee de l'activité adéquate effectivement accomplie par l'entrepreneur	630
§ 6.	Une obligation d'épreuve de moyens renforcée	630
§ 7.	Les pathologies du contrat d'activité.....	631
Section 2 –	Les règles du contrat d'œuvre	632
§ 1.	L'obligation principale de l'entrepreneur de fournir une réponse adéquate et fonctionnelle et l'obligation d'épreuve : des obligations de résultat.....	633
§ 2.	Une délivrance susceptible d'être perturbée par le droit d'auteur de l'entrepreneur	634
Section 3 –	Les règles du contrat d'ouvrage	636
§ 1.	Les spécificités de l'obligation de modestie et de l'obligation de s'informer pour informer de l'entrepreneur	636
A.	Spécificité de l'obligation de s'informer pour informer	637
B.	Spécificité de l'obligation de modestie	637
§ 2.	L'obligation principale et l'obligation d'épreuve de l'entrepreneur : des obligations de résultat limitées par le dysfonctionnement de l'un des termes intermédiaires imposés par le client	638
	Conclusion du chapitre III	639
CONCLUSION GÉNÉRALE	643
Bibliographie.....		659
Index alphabétique.....		681
Table des matières.....		687